



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 17 août 2026

**Date de convocation**  
13/08/2026

**Date d'affichage**  
13/08/2026

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4  
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents :** C. DE QUELEN, P. LEBOURG, P. MANSAN, L. CROSNIER, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, M. LOUEDEC

**Absents excusés :** C. CIVI, C. DALLONGEVILLE, C. BONARD, F. LEYOUR

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :** C. BECHET

**N° 2026-74**

**Souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès du Crédit Agricole des Côtes-d'Armor pour un montant maximum de 50 000 €**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2123-24 et L. 2122-22 (3°) ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2026 ;

**VU** la proposition financière d'ouverture d'une ligne de trésorerie formulée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes-d'Armor (Agence Entreprises – Financements Collectivités Publiques) en date du 15 juillet 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prémunir la trésorerie communale contre les décalages ponctuels d'encaissement et d'assurer le paiement régulier des dépenses d'exploitation et d'investissement de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions proposées par le Crédit Agricole des Côtes-d'Armor répondent aux besoins de la commune tant en termes de réactivité de tirage que de conditions financières ;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire présentant les conditions financières de l'offre :

- **Organisme prêteur :** Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes-d'Armor.
- **Montant maximum du crédit :** 50 000 € (cinquante mille euros).
- **Durée :** 12 mois à compter de la date de signature du contrat.
- **Indice de référence et marge :** Taux variable basé sur l'**Euribor 3 Mois Moyenné + 1,00 %** (Euribor 3 MM non flooré à zéro). (À titre indicatif, sur la base du dernier index connu au 06/2026 de 2,336 %, le taux d'intérêt ressort à 3,336 %).

- **Périodicité des intérêts** : Trimestrielle, calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation de la ligne sur une base de 365 jours (terme éché).
- **Commission de mise en place** : 0,25 % du montant maximum du crédit (soit 125,00 €), prélevés en une seule fois par débit d'office.
- **Commission de non-utilisation** : Néant (Pas de commission de non-utilisation).
- **Modalités d'utilisation / Remboursement** : Tirages et remboursements à la demande de la collectivité, sans montant minimum. Remboursement total au plus tard à l'échéance du contrat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la souscription auprès du Crédit Agricole des Côtes-d'Armor d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **50 000 €** (cinquante mille euros) pour une durée de **12 mois**, aux conditions financières présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec le Crédit Agricole des Côtes-d'Armor, ainsi que tous les documents y afférents (notamment par voie de signature électronique).
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux demandes de tirages et aux remboursements selon les besoins de trésorerie de la commune pendant toute la durée de la convention.
- **PRECISE** que les frais de dossier, les commissions et les intérêts financiers découlant de cette ligne de trésorerie seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné (chapitre 66 - Charges financières).

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

**Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Christophe DE QUELEN

